

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 JUIN 2017**

**Délibération**  
n° 2017.06.341

**Gastronomades :  
convention triennale  
(2017-2019) :  
attribution de  
subvention pour  
l'année 2017**

**LE VINGT NEUF JUIN DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 juin 2017**

**Secrétaire de séance** : Anne-Marie BERNAZEAU

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Samuel CAZENAVE, Danielle CHAUVET, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, André FRICHETEAU, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Jacqueline LACROIX, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

**Ont donné pouvoir** :

Véronique ARLOT à Samuel CAZENAVE, Anne-Sophie BIDOIRE à Joël GUITTON, Françoise COUTANT à Jean-François DAURE, Véronique DE MAILLARD à Pascal MONIER, Bernadette FAVE à Isabelle LAGRANGE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Danielle CHAUVET, Elisabeth LASBUGUES à François ELIE, Philippe LAVAUD à Jeanne FILLOUX, Bertrand MAGNANON à Gérard DEZIER, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

**Suppléant(s)** :

Gérard BRUNETEAU par Danièle MERIGLIER

**Excusé(s)** :

Bernard CONTAMINE, Karen DUBOIS, Denis DUROCHER, Bernard RIVALLEAU



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.06.341**

Rapporteur : **Monsieur YOU**

**GASTRONOMADES : CONVENTION TRIENNALE (2017-2019) : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017**

Dans le cadre du soutien financier apporté par GrandAngoulême aux organisateurs des Gastronomades qui se déroulent chaque année le dernier week-end de novembre sur 3 jours, il est proposé de décliner une **Convention financière triennale**, pour les festivals **2017 – 2018 – 2019** en une aide au fonctionnement de la manifestation (à hauteur de 15 000 €) et au développement de projets favorisant la mise en place d'actions (à hauteur de 15 000 €).

Dans ce cadre, il est convenu que les organisateurs de Gastronomades développent les projets suivants :

Avant le Festival :

✓ A partir de 2017, il sera proposé la réalisation d'un « **Menu Gastronomades de l'été** » élaboré par un grand chef cuisinier sur le même principe que celui du Festival à destination de 6 communes volontaires de l'agglomération. Cet événement avant les congés scolaires d'été permettra de mettre en valeur des produits typiquement locaux de saison.

Durant le Festival :

✓ **Intervention de l'Ecole d'Art** de GrandAngoulême afin de valoriser les liens entre Culture et Gastronomie

✓ Réalisation d'un **Espace destiné à la promotion de l'activité Maraîchère** du territoire et de la transformation de cette production en mettant à disposition un espace dans la bulle du Champ de Mars. Cet espace permettra de valoriser la production et la transformation locale dans le cadre de la politique « du champ à l'assiette » menée par GrandAngoulême et les communes en faveur du développement durable de l'agriculture périurbaine et des circuits courts.

✓ Réalisation d'un « **Menu Gastronomades du Festival** » élaboré par un grand chef cuisinier du territoire en collaboration avec les responsables des cantines scolaires. Ce menu sera ensuite préparé et servi dans toutes les cantines des 38 communes de l'agglomération qui le souhaiteront.

✓ Organisation du « **Concours Top Marmiton - les ateliers Cuisine de Rue** », destinés aux adolescents des Centres Sociaux de GrandAngoulême. La finale sera organisée le samedi dans le cadre du festival. Tous les participants seront ensuite invités dans un restaurant en présence de grands Chefs.

✓ Participation à la conception et à l'impression du **Programme officiel** des Gastronomades.

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux, des associations concernées, ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial par ces versements.**

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 juin 2017,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la Convention triennale des Gastronomades pour les festivals 2017 – 2018 – 2019

**D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement de 15 000 € et une subvention favorisant le développement d'actions de 15 000 € à l'association organisatrice de Gastronomades pour l'année 2017.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention triennale ci-jointe pour les Gastronomades 2017 – 2018 – 2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>06 juillet 2017</b>

# PROJET

<p style="text-align: center;"><b>CONVENTION TRIENNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRANDANGOULEME ET L'ASSOCIATION GASTRONOMADES 2017 – 2018 - 2019</b></p>
--

Entre

**La communauté d'Agglomération du Grand Angoulême : GrandAngoulême –**

Ayant son siège 25 boulevard Besson bey – 16000 ANGOULEME,  
représentée par son Président Jean-François DAURE, ou son représentant, dûment habilité  
à l'effet des présentes, d'une part,

Et

**L'Association Gastronomades,**

ayant son siège 27 avenue des Maréchaux – 16000 ANGOULEME, représentée par  
Monsieur Jean-Sébastien PETITDEMANGE, son Président, ci-après désignée par les  
termes « l'Association »,  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Avec une fréquentation chaque année de plus de 100 000 visiteurs sur 7 espaces dédiés, 120 exposants, plus de 50 chefs, 16 partenaires publics et privés et 170 coupures de Presse régionale et nationale, les Gastronomades confirment leur succès auprès de la population, des professionnels des métiers de bouche et des producteurs.

Un travail spécifique a été mené par les Gastronomades sur la transmission, valeur fondamentale du « bien manger », pour promouvoir l'éducation au goût.

Chaque année une quinzaine d'ateliers « du champ à l'assiette » sont proposés aux écoles maternelles et élémentaires du département, lors desquels les chefs composent le menu autour d'un atelier pratique avec les responsables de cuisines collectives de l'agglomération.

Les Gastronomades vont à la rencontre des adultes issus de tous les quartiers également en partenariat avec les centres sociaux afin de sensibiliser tous les publics. Dans ce cadre, les ateliers culinaires avec les jeunes publics ont également été mis en place.

Les Gastronomades travaillent également en partenariat avec toutes les filières professionnelles, à la promotion de la production locale en favorisant les rencontres inter filières et la découverte des entreprises du secteur auprès du GrandAngoulême.

- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, version consolidée au 2 mai 2016,

- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- Considérant que le projet est initié et conçu par l'Association Gastronomades,

- Considérant les compétences du GrandAngoulême en matière de « Tourisme » et de « Soutien et développement des actions culturelles d'agglomération d'intérêt communautaire »,

- Considérant que les Gastronomades sont une manifestation culturelle qui contribue à la promotion et à la valorisation de notre territoire,

Le GrandAngoulême souhaite apporter son soutien financier à cette manifestation.

## **Article 1 – Objet**

**La présente convention triennale est établie en vue de l'organisation des éditions 2017-2018-2019** des Gastronomades, se déroulant chaque année le dernier week-end de novembre sur trois journées.

A cet effet, elle fixe le cadre général des actions à entreprendre et arrête les modalités de la participation du GrandAngoulême à leur financement.

La bénéficiaire s'engage à réaliser notamment les actions répertoriées ci-dessous pour les trois années à venir (2017-2018-2019) :

### Avant le Festival :

- Réalisation du « Menu Gastronomades de l'été » dans les écoles primaires et élémentaires de 6 communes volontaires de l'agglomération, avant les congés scolaires d'été.

### Durant le Festival :

- L'association met à disposition des espaces destinés à valoriser les interventions de l'Ecole d'Art du GrandAngoulême.



### **Article 3 – Obligations fiscales et sociales**

L'Association s'engage à prendre en charge toutes taxes et redevances lui incombant, et à remplir également ses obligations sociales.

### **Article 4 – Assurances**

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive. A ce titre, elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité du GrandAngoulême ne puisse être ni recherchée ni engagée.

### **Article 5 – Information et communication**

L'Association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence de logos de GrandAngoulême sur les documents édités par l'Association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans le programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, l'Association pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication du GrandAngoulême.

### **Article 6 – Contrôle et justificatifs**

Le GrandAngoulême pourra procéder à tout contrôle pour s'assurer de la réalisation des actions entreprises par l'Association et du respect de ses engagements.

L'Association s'engage à fournir au GrandAngoulême les documents comptables utiles (bilans, comptes de résultats, annexes et rapports du Commissaire aux Comptes) dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

Elle s'engage également à respecter les dispositions du code de commerce (et notamment les articles R. 612-1 et suivants).

### **Article 7 – Résiliation et sanctions**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles prévues par les statuts de l'Association entraînera la résiliation de cette convention et le remboursement de la subvention accordée. En cas d'inexécution ou de modification substantielle, en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans accord écrit, le GrandAngoulême pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, ou même la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir entendu ses représentants.

Etablie à Angoulême le.....  
(en deux exemplaires originaux)

Pour l'Association,  
Le Président

Jean-Sébastien PETITDEMANGE

Pour le GrandAngoulême  
Le Président

Jean-François DAURE